

SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE 2026

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Rue de la Cloberde- Chemin de la Fontaine à Sainte Croix à Sainte-Croix-Grand-Tonne**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code des Postes et des communications électroniques,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. AUBERT-GEOFFROY en date du 22/05/2025,
Vu la demande de l'entreprise ANDRE Couverture, 11 rue Auguste Normand, 14400 Saint Martin des Entrées

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux de couverture, il y a lieu d'autoriser la mise en place d'un échafaudage devant le 3 rue de la Cloberde -Chemin de la Fontaine à Sainte-Croix à Sainte-Croix-Grand-Tonne -THUE ET MUE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 19 février 2026 et jusqu'au 28 février 2026, afin de permettre des travaux de réfection de toiture, 3 rue de la Cloberde – Chemin de la Fontaine, à Sainte-Croix-Grand-Tonne commune déléguée de Thue et Mue, l'implantation d'un échafaudage est autorisée sous réserve que les conditions de sécurité soient appliquées par l'entreprise ANDRE Couverture (pancartes et signalisation). Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la pré-signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public, et à l'entreprise ANDRE Couverture, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 18/02/2026,
Le maire délégué,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

